

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (8) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Gaëtan DUCATEL, Jacques DEFRANCE, Gilles LEDRU, Patrice PRUVOT, Mme Marie-Claire TILLIET, M. Pascal DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration (1) : Mme Annick LARMOYER à M. Gilbert MAUGAN.

Absent excusé (1) : M. Jean-Pierre BLAIMONT

Madame Marie-Claire TILLIET a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/27 : Contrat de maintenance informatique avec ADICO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité de son système informatique, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire pour suivre son parc informatique et réaliser la sauvegarde des données,

Considérant la proposition faite par l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO), pour un contrat de maintenance informatique, de support et de dépannage des matériels et services. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. Au terme de ces trois ans, le contrat sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Le montant s'élève à 25 €/mois. La facturation sera établie annuellement.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter les clauses du contrat de maintenance avec l'Association ADICO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les clauses du contrat de maintenance avec l'Association ADICO, PAE du Tilloy, 2 rue Jean Monnet BP 20683 – 60006 BEAUVAIS cédex ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ladite association le présent contrat de maintenance ci-annexé ;
- Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Délibération n° 2017/28 : Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code général des territoriales qui permet à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil municipal à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2018 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au budget 2017 : Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 256 616,48 €.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2017 : Chapitre 21 : 64 154,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'engager et de mandater avant le vote du budget 2018 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 16.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale : Intervention de Monsieur Gilles LEDRU et Mme Marie-Claire TILLIET, délégués au SICTEUB. Intervention de Monsieur MAUGAN pour le Groupe scolaire Alain Fournier.

Questions diverses :

Points sur les travaux de renouvellement de canalisation eau potable, sur le Domine Air France, sur les travaux au foyer rural (toiture, peinture, escaliers de la mairie) et qui ont fait l'objet d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sur les travaux de l'Eglise dans le cadre du contrat rural et enfin sur la mise en fonctionnement des caméras de vidéo-protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

Gilbert MAUGAN